

Société anonyme au capital de 296 881 806 euros Siège social : 291, Boulevard Raspail 75675 – PARIS Cedex 14 R.C.S Paris B 552 016 628

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 15 MAI 2014

- DESCRIPTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS -

Lors de sa séance du 26 mars 2014, le Conseil d'administration de la société a décidé la convocation d'une assemblée générale mixte à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions conclues avec l'Etat visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- > Approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce
- > Ratification de la cooptation de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination de Monsieur Xavier Huillard en qualité de censeur
- Ratification de la nomination de Monsieur Jérôme Grivet en qualité de censeur
- Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Jos Nijhuis en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur
- Nomination de la société VINCI en qualité d'administrateur
- Nomination de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur
- Nomination de Monsieur Bernard Irion en qualité de censeur
- Avis sur la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, au Président-directeur général
- Ratification du transfert du siège social d'Aéroports de Paris dans un département limitrophe (Seine-Saint-Denis)

Assemblée générale des actionnaires – partie extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- ➤ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission, par une offre par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- ➤ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres;
- ➤ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- ➤ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique initiée par la société.
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social.
- ➤ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, le capital social par annulation des actions auto détenues.

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

Pouvoirs pour formalités.

A. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 19 février 2014 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2013 s'élève à 312 047 634,83 euros. Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2013 s'élève à 304 740 milliers d'euros. Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 15 mai 2014.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts pour l'exercice 2013 s'élève à 112 724,75 euros et représente un impôt d'un montant de 42 835 euros. Le taux d'impôt sur les sociétés est de 38%. Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme dont Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes sociaux annuels conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de la fixation du dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 fait apparaître un bénéfice net de 312 047 634,83 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10% du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 701 255 622,47 euros, s'élève à 1 013 303 257,30 euros.

Il vous est proposé de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social, un dividende de 1,85 euro (soit un dividende total de 183 077 113,70 euros) et d'affecter le solde d'un montant de 830 226 143,60 euros au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 28 mai 2014.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 *bis* du code général des impôts, il est précisé que le montant à distribuer de 1,85 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 30 mai 2013, un dividende d'un montant global de 204 848 446,14 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, représentant un dividende par action de 2,07 euro;
- le 18 mai 2012, un dividende d'un montant global de 174 170 659,52 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 1,76 euro ;
- le 19 mai 2011, un dividende d'un montant global de 150 420 115 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 1,52 euro;

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3.2° du code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19% pour 2010 et de 21% pour 2011 et 2012 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'ancien article 117 *quater* du code général des impôts).

A compter du 1^{er} janvier 2013, les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à un prélèvement obligatoire, non libératoire, de 21% conformément à la nouvelle rédaction de l'article 117 *quater* du code général des impôts issue de la loi de finances pour 2013 (loi du 29 décembre 2012).

 Approbation des conventions conclues avec l'Etat et de l'engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et à l'article L. 225-42-1 du code de commerce pour (résolution n° 4 et 5)

<u>La quatrième résolution</u> a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L.225-40 du code de commerce, les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce conclues avec l'Etat et qui ont été autorisées par le conseil d'administration en 2013.

Ces conventions sont les suivantes :

Une convention-cadre entre Météo France et Aéroports de Paris portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne et les expérimentations sur les plates-formes d'Aéroports de Paris soumises à la Redevance pour Services Terminaux de la Circulation Aérienne (RSTCA) :

Cette convention définit les conditions générales des services dus par Météo-France à Aéroports de Paris, et des services rendus par ce dernier pour permettre à Météo France de réaliser ses missions. A l'exception des terrains qui sont mis gratuitement à disposition de Météo France, les services fournis par Aéroports de Paris sont rémunérés sur la base des coûts qu'il a dû supporter. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 mars 2013. Elle est renouvelable par accord des parties.

Concernant le Projet d'aménagement de l'accès Est à la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

Aéroports de Paris a accepté d'accompagner la réalisation de cet aménagement en participant au financement des travaux et ouvrages par l'octroi de fonds de concours et en autorisant le rejet partiel des eaux issues des ouvrages routiers dans le réseau d'eaux pluviales lui appartenant.

Deux conventions ont été autorisées par le conseil d'administration :

La convention de fonds de concours

La convention prévoit qu'Aéroports de Paris participerait au financement de l'opération par le versement d'un premier fonds de concours de 1 M€ versé en fonction de l'avancement des travaux et un second fonds de concours de 1 M€ versé suivant un échéancier en relation avec l'achèvement des travaux.

<u>La convention autorisant l'Etat à déverser une partie des eaux pluviales issues des ouvrages routiers, dans le réseau de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.</u>

La convention prendra fin à la date d'échéance de l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 1997, modifié, autorisant Aéroports de Paris à exploiter le réseau d'eaux pluviales de l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle (7 février 2016).

<u>La cinquième résolution</u> a également pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du code de commerce, l'engagement visant à attribuer à Monsieur Patrick Jeantet une indemnité, en cas de départ par suite d'une révocation ou d'un non-renouvellement intervenant au terme du présent mandat du Président-directeur général de la société en juillet 2014 et lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle.

Celle-ci lui serait versée à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute grave ou lourde de ce dernier.

Cet engagement a été autorisé préalablement par le Conseil d'administration dans ses séances des 24 octobre 2013 et 19 février 2014. Conformément, aux dispositions du décret n°53-707 du 9 aout 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunération d'activité de M. Patrick Jeantet ainsi que l'indemnité susceptible de lui être versée en cas de cessation de ses fonctions ont été approuvés par le Ministre de l'Economie et des Finances, par décision des 12 novembre 2013 et 12 mars 2014.

Le montant de l'indemnité de départ serait alors déterminé comme suit :

Le plafond de l'indemnité sera égal à 18 mois (le cas échéant réduit au prorata temporis si la durée d'exercice des fonctions était inférieure à 24 mois) de la rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 mois précédant la cessation de fonctions. Le taux de performance sera égal au taux moyen d'atteinte des objectifs déterminés par le Conseil d'administration pour calculer la rémunération variable de M. Jeantet, pour les deux derniers exercices clos au jour où le Conseil d'administration statue. Le montant de l'indemnité sera égal au produit du plafond par le taux de performance. Aucune indemnité ne sera due dans le cas où le taux de performance serait inférieur à 80%. Le montant de l'indemnité ne saurait excéder le plafond et sera diminué, le cas échéant, de toute autre somme versée par toute société du groupe Aéroports de Paris à raison du départ.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au mandat de M. Jeantet du fait d'une révocation ou du non renouvellement du mandat du Président-directeur général en juillet 2014, il appartiendra au Conseil d'administration, après audition du comité des rémunérations, d'évaluer la qualité de la performance de M. Jeantet depuis sa prise de fonction et de fixer le montant de l'indemnité correspondante dans les limites arrêtées par le Conseil d'administration du 24 octobre 2013.

Les conventions et engagements sont présentés dans un tableau en annexe et sont mentionnés dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, sur les actions de la société (résolution n° 6)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée générale du 16 mai 2013, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de service d'investissement. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 10 millions d'euros est affectée au compte de liquidité.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (nombre des actions achetées et vendues, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation permettra à votre Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions

Aéroports de Paris représentant au maximum 5 % des actions composant le capital de la société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la résolution n° 6.

Le prix d'achat maximal par action sera égal à 120 euros pour le contrat de liquidité, hors frais d'acquisition et égal à 110 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le montant maximal que la société pourra affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du 15 mai 2014, la délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2013 au Conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée. Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

5. Ratification de la cooptation d'un administrateur (résolution n° 7)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L.225-24 du code de commerce, la cooptation de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 31 juillet 2013, en remplacement de Madame Catherine Guillouard, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Le curriculum-vitae de Madame Géraldine Picaud est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

6. Ratification de la nomination MM. Xavier Huillard et Jérôme Grivet en qualité de censeur (résolutions n° 8 et 9)

L'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 a nommé trois censeurs, Mme Christine Janodet, M. Bernard Irion et M. Vincent Capo-Canellas pour une durée de cinq ans, avec effet au 15 juillet 2009.

Deux censeurs ont été amenés à démissionner de leur mandat pour des considérations personnelles : M. Vincent Capo-Canellas, élu sénateur, a démissionné, le 12 octobre 2011 et M. Bernard Irion a, pour des contraintes l'empêchant durant quelques mois d'assumer pleinement son mandat, informé le 12 novembre 2013 de sa démission à effet du 1^{er} décembre 2013.

Dès lors que l'Assemblée générale des actionnaires a estimé utile que le Conseil d'administration soit assisté par trois censeurs, ce dernier a décidé de nommer avec voix consultative, à compter du 1^{er} décembre 2013 et pour la durée du mandat restant à courir jusqu'en juillet 2014, deux nouveaux censeurs :

- M. Xavier Huillard, Président-directeur général de Vinci,
- M. Jérôme Grivet, Directeur général de Prédica.

Ces deux censeurs ont apporté au Conseil leur expérience de l'entreprise se développant dans un milieu économique et concurrentiel complexe et leurs réflexions sur les défis et les ambitions d'Aéroports de Paris. Dans le même temps, ils apprennent à mieux connaître la culture d'Aéroports de Paris et les valeurs fondamentales qui sont sa force.

Des représentants de ces entreprises ont vocation à devenir administrateurs d'Aéroports de Paris dans les conditions prévues au cahier des charges de la cession de gré à gré par l'Etat et le FSI d'actions de notre société.

Il vous est proposé de ratifier les nominations effectuées à titre provisoire de M. Xavier Huillard et de M. Jérôme Grivet, en qualité de censeur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, et ce pour la durée restant à courir du mandat jusqu'en juillet 2014.

7. Renouvellement ou nomination d'administrateurs (résolutions n° 10 à 15)

Dans les 10ème à 13ème résolutions, il vous est ensuite proposé de renouveler les mandats de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, Monsieur Jos Nijhuis, Madame Els de Groot et Monsieur Jacques Gounon.

Dans les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, il vous est enfin demander de nommer la société VINCI et la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole.

Ces nouveaux mandats prendront effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 14 juillet 2014 et pour une période de cinq ans.

Les renseignements sur ces personnes sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

8. Renouvellement ou nomination de deux censeurs avec voix consultative (résolutions n° 16 et 17)

Dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler ou nommer deux censeurs avec voix consultative.

Parmi, ces deux censeurs, il vous est proposé de renouveler Madame Christine Janodet et de nommer Monsieur Bernard Irion. Ces censeurs apporteront leur expérience et leurs avis au Conseil d'administration d'Aéroports de Paris.

Ces nouvelles fonctions prendront effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 14 juillet 2014 et pour une période de cinq ans.

Les renseignements sur ces personnes sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

9. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, au Président-directeur général (résolution n°18).

En application de l'article 24.3 du code AFEP-MEDEF révisé de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la société a adhéré, Il vous est proposé d'émettre un avis "favorable" *sur* les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général. Ces éléments figurent dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 "Gouvernement d'entreprise" auquel est joint le rapport du président présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Le chapitre 15 du document de référence 2013 présente les éléments de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2013.

Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Augustin de Romanet, Président-directeur général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 :

	2013	
	Montants dus	
En euros		
	et versés	
Rémunération fixe	350 000	
Rémunération variable annuelle	100 000 ¹	Critères : EBITDA, ROCE, taux de satisfaction passagers (55%) , plan d'économies, stratégie internationale, mobilisation managériale)
Rémunération variable différée / pluriannuelle	néant	
Rémunération exceptionnelle	néant	
Jetons de présence	néant	
Avantages en nature	5 021	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice Valorisation des options attribuées au cours de	455 021 Néant	
l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Conformément aux dispositions du décret n°53-707 du 9 aout 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du Président-directeur général ont été soumis à la approbation du Ministre chargé de l'économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450.000 euros. Le Ministre de l'Economie a approuvé, le 15 mai 2013, les éléments de rémunération d'activité de M. Augustin de Romanet tels qu'adoptés par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2012.

Il est précisé que les éléments de rémunérations de M. Jeantet, Directeur général délégué, seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires de 2015, ce dernier ayant pris ses fonctions en janvier 2014, l'exercice clos concerné sera celui de 2014.

Pour la période du 29 novembre 2012 au 31 décembre 2013, une part variable complémentaire d'un montant maximum de 100 000 € brut. Elle est fondée sur trois objectifs quantitatifs déterminés par référence au budget 2013 et aux engagements du Contrat de Régulation Économique et trois objectifs qualitatifs : élaboration du plan d'économie (15 %), de la stratégie internationale (15 %) et de la politique de mobilisation managériale (15 %).

10. Ratification du transfert du siège social d'Aéroports de Paris dans un département limitrophe (Seine-Saint-Denis) (résolution n°19).

Par le vote de la 19^{ème} résolution, en vertu de l'article L. 225-36 du code de commerce, nous vous demandons de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration du 26 mars 2013 de transférer le siège social dans un département limitrophe de l'actuel siège social, soit rue de Rome à Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis. Des travaux sont nécessaires à la réalisation du bâtiment, par conséquent ce transfert de siège social pourrait être effectif au plus tôt à l'achèvement de la construction du bâtiment. Cette décision du Conseil d'administration vise à rapprocher les instances dirigeantes de la société de ses clients.

Le Conseil d'administration précisera l'adresse exacte du siège social et effectuera la modification des statuts de la société et les formalités y afférentes, à compter de la date du transfert effectif du siège social.

B. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I. <u>Délégations au Conseil d'administration pour augmenter le capital, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports (résolutions n° 20 à 27)</u>

Votre Conseil d'administration souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant, en faisant appel aux marchés financiers pour y placer des titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son groupe.

Ces projets de résolutions visent à donner au Conseil d'administration les compétences nécessaires pour effectuer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, un certain nombre d'opérations couramment déléguées au Conseil d'administration par les assemblées générales des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché règlementé. Celles-ci sont similaires aux délégations de compétence que vous aviez conférées au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 3 mai 2012, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports. Pour information, les délégations accordées par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2012 n'ont pas été utilisées.

En conséquence, le Conseil d'administration demande à votre assemblée, en utilisant le dispositif légal de la délégation de compétence, de lui déléguer sa compétence, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, pour une durée de vingt-six mois :

- pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 120 millions d'euros de nominal ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créances dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 20);
- pour procéder à l'émission, par voie d'offre publique, d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,(i) donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 40 millions d'euros de nominal ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créances dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 21);
- pour procéder à l'émission, par une offre par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) donnant accès au capital de la société ou de filiales de la société dans la limite d'un montant maximal de 40 millions d'euros de nominal ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros de nominal (résolution n° 22);
- pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale (résolution n° 23);

- pour décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant maximal de 120 millions d'euros de nominal (résolution n° 24);
- pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers dans la limite d'un montant maximal de 5,2 millions d'euros de nominal (résolution n° 25);
- pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique initiée par la société dans la limite d'un montant maximal de 55 millions d'euros de nominal (résolution n° 26);
- pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social (résolution n° 27).

Le Conseil d'administration disposerait également de la possibilité de subdéléguer au Présidentdirecteur général, avec possibilité pour ce dernier de subdéléguer, au directeur général délégué, le pouvoir de décider la réalisation des émissions.

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-avant est fixé à 120 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond global (le « **Plafond Global** ») commun aux résolutions n° 20, 21, 22, 23, 25, 26 et 27.

Le montant maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription, en vertu des délégations ci-avant, est fixé à 40 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond commun aux résolutions n° 21 et 22.

Le montant maximal global des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-avant est fixé à 500 millions d'euros de nominal. Il s'agit d'un plafond global commun aux résolutions n° 20, 21, 22, et 26.

En vous proposant de lui conférer ces délégations votre Conseil tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

- Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports
- 1.1 Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports (résolution n° 20)

La résolution n° 20 concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de votre société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société (par exemple, obligations convertibles en actions), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital¹. Elle couvre également les émissions de titres de créances complexes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 120 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeraient également sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration sa compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, les émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la

¹ Ces émissions seraient soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la filiale concernée.

société et de ses actionnaires.

Il vous est notamment demandé de permettre au Conseil d'administration, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

1.2 Emissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports (résolution n° 21)

Cette résolution permettrait au Conseil d'administration, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Aussi, votre Conseil vous demande, par le vote de la résolution n° 21, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises, à concurrence de 40 millions d'euros ; étant précisé que, sous certaines réserves, ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions que les émissions avec droit préférentiel.

Votre autorisation permettrait également au Conseil d'émettre, dans les conditions précisées ciavant, des titres de créances complexes.

Si vous donnez au Conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera tel que la somme perçue par la société soit au moins égale au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission - à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation moins 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En particulier, si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Il vous est également demandé de consentir au Conseil d'administration, en application du 5^{ème} alinéa de l'article L. 225-135 du code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscrire par priorité lors de toute émission décidée par le Conseil d'administration. Ce droit de priorité octroyé aux actionnaires s'exercera pendant un délai et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Il ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables et s'exercerait proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

1.3 Emissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports (résolution n° 22)

Par le vote de la résolution n° 22, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, l'augmentation du capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux

ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la société).

Cette résolution a pour objet de permettre à la société de procéder, selon des modalités simplifiées, à des augmentations de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ainsi que le lui permet l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009.

Les émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation seraient fixées à un montant de 40 millions d'euros de capital social ; étant précisé que, sous certaines réserves, le montant s'imputera sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros ainsi que sur le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription de 40 millions d'euros.

Votre autorisation permettrait également au Conseil d'émettre, dans les conditions précisées ciavant, des titres de créances complexes.

Si vous donnez au Conseil d'administration cette délégation, le prix d'émission des titres émis sera tel que la somme perçue par la société soit au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission - à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation moins 5 %.

En vertu de cette délégation, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et modalités d'attribution des titres de créances ou de capital, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports (dispositions communes aux résolutions n° 20, 21 et 22)

Outre l'émission d'actions ordinaires, les résolutions n° 20, 21 et 22 **permettraient à votre Conseil de décider**, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, **l'émission**:

- de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, soit par émission d'actions nouvelles (obligations convertibles ou remboursables en actions nouvelles), soit par remise d'actions existantes (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes); ces valeurs mobilières pourraient combiner des titres de créances et des titres de capital comme dans les exemples précités, ou être exclusivement composées de titres de capital comme par exemple dans le cas des actions assorties de bons de souscription d'actions;
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles par la société d'être émis ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros.

1.5 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports (résolution n° 23)

La résolution n° 23 vise à autoriser votre Conseil d'administration à augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites (voir ci-après) prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15% de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire et d'éviter un emballement du marché du titre concerné. Cette résolution permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros et, le cas échéant, sur le ou les plafonds applicables des résolutions n° 20 et 21.

Incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports (résolution n° 24)

Nous vous demandons de permettre à votre Conseil d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 du code de commerce, doit être prise par votre assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital à concurrence d'un montant maximal de 120 millions d'euros laquelle ne serait pas prise en compte pour le calcul du Plafond Global.

Conformément à la loi, votre Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits, et pour modifier les statuts en conséquence.

3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (résolution n° 25)

Lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

En application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, nous vous proposons donc de consentir pour vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 5,2 millions d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'Aéroports de Paris ou du groupe Aéroports de Paris constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 120 millions d'euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins de la présente section 3, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-10 et suivants du code du travail.

4. Délégation de compétence à l'effet d'émettre, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société en cas d'offre publique initiée par la société (résolution n° 26)

Par le vote de la 26^{ème} résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique comportant un échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du code de commerce ou dans le cadre d'une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Cette faculté offerte au Conseil d'administration serait limitée à un montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pouvant dépasser 55 millions d'euros ; elle priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale le 3 mai 2012.

5. Délégation à l'effet d'augmenter, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10% du capital social (résolution n° 27)

Par le vote de la 27^{ème} résolution, nous vous demandons de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'administration, serait limitée à 10 % du capital social de la société. Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un commissaire aux apports.

II. <u>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, le capital social par annulation des actions autodétenues (résolution n° 28)</u>

La résolution n° 28 est un corollaire du programme de rachat d'actions (résolution n° 6) permettant l'annulation des actions rachetées.

Cette résolution permet d'autoriser, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du code des transports, l'annulation de tout ou partie des actions Aéroports de Paris détenues par elle et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % des actions composant le capital de la société.

Par cette résolution, nous vous demandons, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation d'annuler tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10 % des actions composant le capital de la société.

III. Rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation et rapports des commissaires aux comptes

Vous entendrez le rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les résolutions n° 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28.

Si le Conseil d'administration faisait usage de la délégation de compétence que votre assemblée lui aurait consentie par le vote des résolutions n° 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

C. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Pouvoir pour formalités (résolution n° 29)

Par le vote de la 29^{ème} résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

* * *

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

* * *

Conventions règlementées autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2013

Concerné: L'Etat

Convention-cadre avec Météo France

Autorisation du conseil d'administration du 20 décembre 2012

Objet : Convention-cadre définissant les services météorologiques à la navigation aérienne dus par Météo France à Aéroports de Paris et les services rendus par ce dernier à Météo France pour lui permettre de réaliser ses missions d'assistance météorologique.

Convention signée le 15 mars 2013

Concerné: l'Etat

Projet d'aménagement de l'accès Est de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle – opération de contournement Est de l'aéroport

Autorisation du conseil d'administration du 24 octobre 2013

Objet : Signature d'une convention de fonds de concours actant le programme général des travaux d'aménagement de la RN1104 et de la participation financière d'Aéroports de Paris et d'une convention autorisant le rejet partiel des eaux issues du projet d'aménagement de ladite route dans le système de traitement des eaux appartenant à ADP.

Conventions signées le 20 décembre 2013

Concerné: Patrick Jeantet

Fixation de l'indemnité de départ du Directeur Général Délégué

Autorisation du conseil d'administration du 24 octobre 2013 et du 19 février 2014

Objet : Fixation de l'indemnité due au Directeur Général Délégué en cas de départ par suite d'une révocation ou d'un non renouvellement de son mandat.

Délibérations des 24/10/2013 et 19 février 2014 du conseil d'administration et lettre d'approbation du ministère en date du 12/11/2013

Renseignements sur les candidats administrateurs et censeurs

GERALDINE PICAUD – Administrateur indépendant

Née le **26 février 1970** Nationalité : **Française**

Administrateur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Cooptée le 31 juillet 2013, en remplacement de Mme Catherine

GUILLOUARD

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 15

Formation:

MBA de l'ESC de Reims

Fonction en cours:

Directeur financier du groupe Essilor International, société anonyme cotée, depuis 2011

Mandats en cours :

Aucun

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

- Administrateur externe et membre du Comité d'audit de De Masterblenders 1753, Société cotée de droit néerlandais (basée à Amsterdam), de 2012 à 2013
- Membre du Conseil d'administration de Alcan Rubber & Chemicals, inc., Société de droit américain (basée à Uniontown), de 2006 à 2013
- Directeur financier et membre du Conseil d'administration de Ed&F Man Coffee LTD, Société de droit britannique (basée à Londres), et de sa filiale Volfcafe Holding AG, Société de droit suisse (basée à Winterthur), de 2008 à 2011

XAVIER HUILLARD

Né le 27 juin 1954

Nationalité : Française

Censeur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Nommé à titre provisoire, le 29 novembre 2013, à compter du

1^{er} décembre 2013

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 0

Formation:

Ingénieur des Ponts et Chaussées, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées

Fonction en cours:

Président-directeur général de VINCI, société anonyme cotée, depuis 2010

Mandats en cours au sein du Groupe VINCI:

- Président de VINCI Concessions Management, SAS
- Président du Conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH
- Administrateur, représentant de VINCI au Conseil d'administration de :
 - VINCI Energies
 - Eurovia
- Administrateur, représentant de SNEL au Conseil d'administration de ASF
- Administrateur, représentant de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de Cofiroute
- Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité

<u>Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années au sein du</u> groupe Vinci :

- Directeur Général de 2006 à 2010
- Directeur Général Délégué de 2002 à 2006
- Président de VINCI Concessions (SAS)
- Président-directeur général de VINCI Concessions (SA)
- Président du Conseil d'administration de VINCI Concessions (SA)
- Administrateur de VINCI plc et de VINCI Investments Ltd
- Administrateur de Soletanche Freyssinet
- Administrateur de Cofiroute
- Membre du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH
- Représentant permanent de Vinci Concessions au conseil d'administration d'ASF Holding

Autres Mandats:

- Président de l'Institut de l'Entreprise
- Vice Président de l'Association Aurore

JEROME GRIVET

Né le 26 mars 1962

Nationalité : Française

Censeur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Nommé à titre provisoire, le 29 novembre 2013, à compter du 1^{er} décembre 2013

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 0

Formation:

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration,

- Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Fonction en cours:

- Directeur Général de Predica, société anonyme non cotée, depuis 2010
- Directeur Général Crédit Agricole Assurances, société anonyme non cotée, depuis 2010
- Membre du Comité de Direction et du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A., société anonyme cotée

Mandats en cours :

- Membre du Conseil de surveillance de KORIAN, société anonyme cotée
- Administrateur, représentant permanent de Predica, au sein de Foncière des Régions, société anonyme cotée

Mandats au sein du Groupe Crédit Agricole :

- Membre du Conseil de surveillance, représentant permanent de Predica, au sein de CA Grand crus, SAS non cotée
- Président du Conseil d'administration de :
 - SPIRICA, société anonyme non cotée
 - Dolcea Vie, société anonyme non cotée
- Président de CA Life Greece, société anonyme soumis au droit grec, non cotée
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, de CACI, société anonyme non cotée,
- Administrateur de :
 - Pacifica, société anonyme non cotée
 - CAAGIS, SAS, non cotée
 - CA Indosuez Private Banking, société anonyme, non cotée
 - CA Agricole Vita, SPA soumis au droit italien, non cotée,
- Censeur de LA MEDICALE DE FRANCE, société anonyme non cotée,

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

Fin de mandat au cours de l'exercice 2013 :

- Censeur, représentant permanent de PREDICA, au sein de SIPAREX ASSOCIES (société anonyme)

Fin de mandat au cours de l'exercice 2012 :

Vice-Président de BES VIDA (Société anonyme – Portugal)

Fin de mandat au cours de l'exercice 2011

- Président de CA ASSURANCES Italie Holding (SPA Italie)
- Membre du conseil, représentant permanent de PREDICA, au sein de CAPE (société anonyme)
- Administrateur de LCL OBLIGATION EURO (SICAV)
- Administrateur, représentant permanent de PREDICA, au de sein de LA MEDICALE de France (société anonyme)

Fin de mandat au cours de l'exercice 2010

- Administrateur de CA CHEVREUX (société anonyme)
- Directeur Général Délégué membre exécutif de CALYON (société anonyme)
- Administrateur de CEDICAM (GIE)
- Managing Director du CREDIT LYONNAIS SECURITIES ASIA CLSA DU Hong Kong
- Administrateur, représentant permanent de CALYON, au sein de FLETIREC (société anonyme)
- Président Directeur Général de MESCAS (société anonyme)
- Administrateur de NEWEDGE GROUP SA (société anonyme)
- Managing Director de STICHING CLSA FOUNDATION (foundation)
- Administrateur de l'UNION DES BANQUES ARABES ET FRANCAISES UBAF

Fin de mandat au cours de l'exercice 2009

- Administrateur de TRILION (SICAV)

Renouvellement de M. Augustin de Romanet de Beaune

Président - directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 29 novembre 2012

AUGUSTIN DE ROMANET DE BEAUNE

Né le 2 avril 1961

Nationalité : Française

Administrateur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Coopté par le conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, ratifié par l'Assemblée générale du 16 mai 2013.

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 300

Formation:

Diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section Service Public).

Fonction en cours:

Président - directeur général d'Aéroports de Paris

Mandats en cours :

Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :

- TAV Havalimanlari Holding A.S. (TAV Airports), société cotée en Turquie :
 - Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration
 - Vice-Président du comité de la gouvernance d'entreprise
 - Vice-Président du comité des risques
 - Vice-Président du comité des nominations
- TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment) :
 - administrateur et Vice-Président du conseil d'administration
- Tav Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S., Filiale de Tav Yatirim Holding, (TAV Construction):
 - administrateur et Vice-Président du conseil d'administration

Média Aéroports de Paris, société par actions simplifiée, co-entreprise :

· Président et administrateur

Airport Council International (ACI) Europe, Association internationale sans but lucratif soumise au droit belge :

• Membre du Comité Exécutif et du conseil d'administration

Musée du Louvre-Lens, établissement public de coopération culturelle

Administrateur

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de NV Luchthaven Schiphol, société soumise au droit néerlandais, de février 2013 à octobre 2013
- Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (Institution financière publique Établissement public) de mars 2007 à mars 2012
- Membre du Conseil des prélèvements obligatoires (institution indépendante et rattachée à la Cour des comptes) d'avril 2008 à décembre 2012

- Représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations :
 - conseil d'administration de La Poste (société anonyme) et membre du comité des rémunérations et de la gouvernance d'avril 2011 à mars 2012
 - conseil d'administration d'Icade (société par actions simplifiée cotée) de novembre 2007 à janvier 2011

• Président du :

- conseil d'administration d'Egis (société anonyme) de janvier 2011 à juillet 2012
- conseil de surveillance de la Société Nationale Immobilière SNI (société anonyme d'économie mixte) de mars 2007 à mars 2012
- directoire des Fonds de réserve des retraites (FRR) (établissement public à caractère administratif) de mars 2007 à mars 2012
- conseil d'administration des Fonds stratégiques d'investissement FSI (société anonyme) de décembre 2008 à mars 2012
- Vice-Président du Conseil des investisseurs d'InfraMed (société par actions simplifiée) de mai 2010 à août 2012

• Administrateur de :

- OSEO (société anonyme) et membre du comité des nominations et des rémunérations, de décembre 2010 à mars 2012
- Veolia environnement (société anonyme cotée), de septembre 2009 à février 2012
- FSI-PME Portefeuille (société par actions simplifiée) de mars 2008 à avril 2012
- CNP assurances (société anonyme cotée) et membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique, de juillet 2007 à mars 2012
- CDC Entreprises (société par actions simplifiée), d'octobre 2007 à avril 2012
- Dexia (société anonyme cotée, de droit belge), et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de mai 2007 à janvier 2011
- Accor (société anonyme cotée) et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de 2007 à 2009

JOS NIJHUIS

Né le 21 juillet 1957

Nationalité : Néerlandaise

Administrateur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du Mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 1

Formation:

Expert-Comptable,

HEAO BE (École de gestion et d'économie), Utrecht

Fonction en cours:

Président-Directeur général de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) depuis 2009

Mandats en cours :

- Membre du Conseil de surveillance de Stichting Nationale Opera en Ballet (« Foundation Opera and Ballet ») (Pays-Bas) depuis 2009
- Membre du Conseil de surveillance de SNS Reaal NV (Pays-Bas) depuis 2009
- Membre du Comité consultatif de « Amsterdam Economic Development Board » (Pays-Bas) depuis 2010
- Membre du Conseil et du Comité stratégique de l'ACI Europe (Pays-Bas) depuis 2013
- Membre du Conseil général et du Conseil exécutif de Confederation of Netherlands Industry and Employers (VNO-NCW) (Pays-Bas) depuis 2013

Mandat et fonction arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

Président du directoire de PricewaterhouseCoopers (Pays-Bas) de 2002 à 2008

ELS DE GROOT

Née le 27 avril 1965

Nationalité : Néerlandaise

Administratrice d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Cooptée le 28 juin 2012, en remplacement de M. Pieter Verboom, ratifiée par l'assemblée générale du 16 mai 2013

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 1

Formation:

- Master "Business Economics" - Université d'Amsterdam Pays-Bas - Mention honorifique

- Analyste financier – VBA Association des professionnels de la Finance – Pays-Bas

Fonction en cours:

Membre du Directoire et Directeur financier de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) depuis 2012

Mandats en cours :

- Membre du comité de surveillance et Président du comité d'audit de « Beter Bed Holding » (Pays-Bas) depuis 2011
- Administrateur de « Néoposine BV » depuis 2008 (Pays-Bas)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

- Directeur financier par intérim de « Van Lanschot Bankiers » (Pays-Bas) de 2009 à 2010
- Diverses fonctions de direction au sein de « ABN AMRO BANK » (Pays-Bas) de 1987 à 2008, notamment Vice-Président exécutif de « Group Risk Management » de 2003 à 2008

JACQUES GOUNON - Administrateur indépendant

Né le 25 avril 1953

Nationalité : Française

Administrateur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Coopté le 2 juillet 2008, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire

du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du Mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 100

Formation:

Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées

Fonction et mandat en cours :

Président-Directeur général du groupe Eurotunnel (GET SA), société anonyme cotée, depuis 2005

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

Néant

CHRISTINE JANODET

Née le 29 septembre 1956

Nationalité : Française

Censeur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Durée du Mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 20

Formation:

- Diplôme supérieur de marketing

Licence sciences de l'éducation

Fonctions et mandats en cours :

- Maire d'Orly

- Conseiller général du Val-de-Marne

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

- Maire adjoint d'Orly de 2008 à 2009
- Directrice du centre d'insertion sociale et professionnelle d'Orly de 1982 à 2009
- Chargée de mission au cabinet du Maire (Mairie d'Orly) de 2006 à 2008

BERNARD IRION

Né le 18 mars 1937

Nationalité : Française

Censeur d'Aéroports de Paris :

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009

Fin du mandat : Démission à compter du 1er décembre 2013

Durée du Mandat : 5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société : 300

Formation:

 Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris

Fonctions et mandats en cours :

- Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris (CCI-Paris)
- Administrateur de F4 société anonyme
- Administrateur représentant permanent de la CCIP à la SAEMES société anonyme
- Administrateur représentant la CCIP à la SEMAVIP (Société d'économie mixte Ville de Paris) société anonyme
- Administrateur et Vice-Président à la SIPAC (société Immobilière du Palais des Congrès) (groupe CCIP) – société anonyme
- Membre de la commission économique au STIF en qualité de représentant du CRCI (Chambre régionale de commerce et d'industrie), autorité des partenaires du transport public

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de CITER (société anonyme) de 2002 à 2010
- Administrateur d'Aéroports de Paris de 1999 à 2009